



Vers une gestion collective des prélèvements d'irrigation sur le bassin versant de l'Oudon

Service Eau-Environnement
Eric PLESSIS
Lucie DANNEYROLLES

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



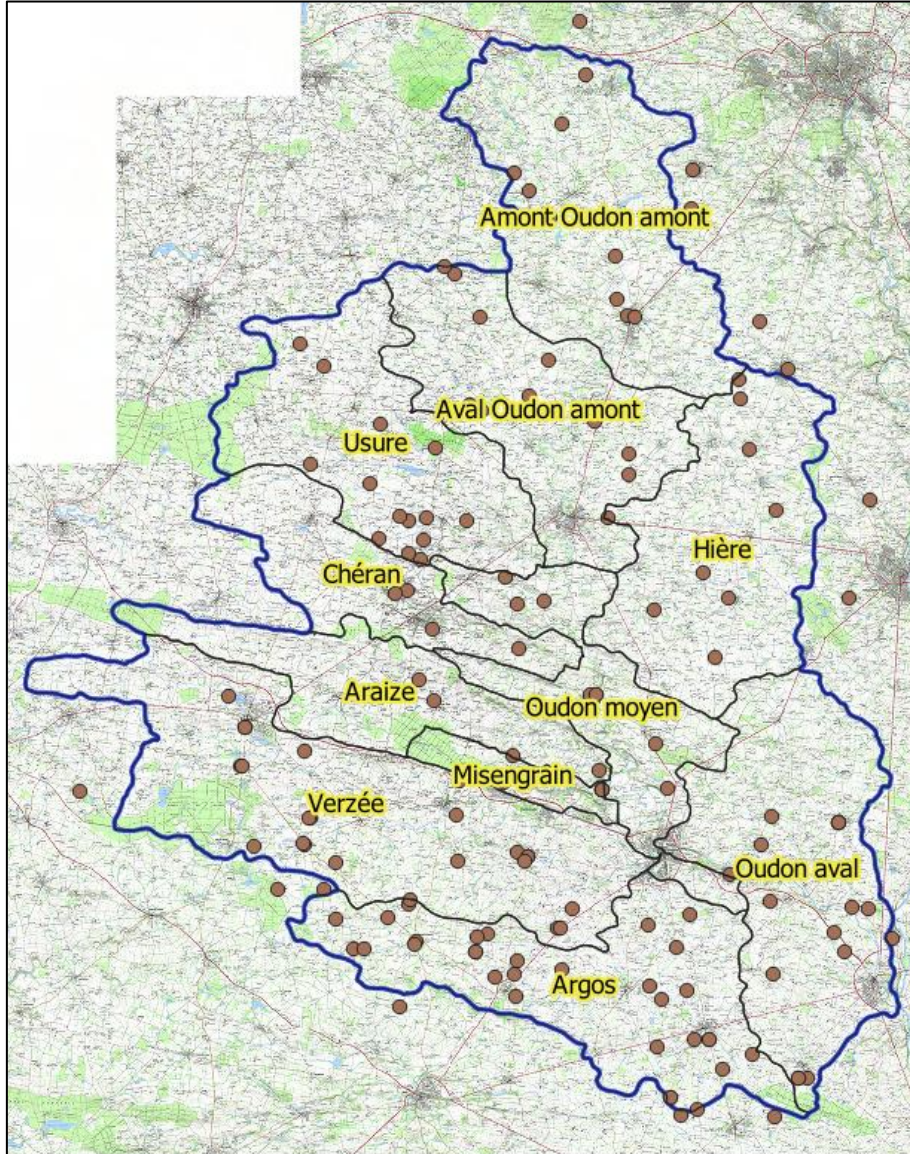
Programme

- La gestion collective de l'irrigation : une décision des acteurs du territoire
- Pourquoi une gestion collective : éléments de contexte, réglementation, bilan des volumes prélevables.
- Ce que la gestion collective implique (modalités, engagements, calendrier)
- Les prochaines étapes de la démarche

Une décision des acteurs du territoire

- **Un bassin identifié comme déficitaire depuis de nombreuses années** (proposition de classement en ZRE en 2021)
- **Une mobilisation de la profession en 2021 pour rester en 7B3 sous réserve de protocole d'engagement** avec feuille de route PTGE (inventaire irrigation, participation à étude HMUC, étude connexion des plans d'eau)
- **La proposition d'un programme d'action** engagé dans le cadre du PTGE comprenant la Gestion collective.
- **Souhait/proposition de création d'OUGC en 2025**, compte tenu de l'importance des enjeux mis à jour + **Besoin de structuration des irrigants**

➤ L'irrigation sur le bassin de l'Oudon



À la suite de l'inventaire des prélèvements réalisé entre 2022 et 2024 :

Entre 100 et 150 exploitations irrigantes, systèmes diversifiés : élevage bovin et porcin, arboriculture, maraichage, ...

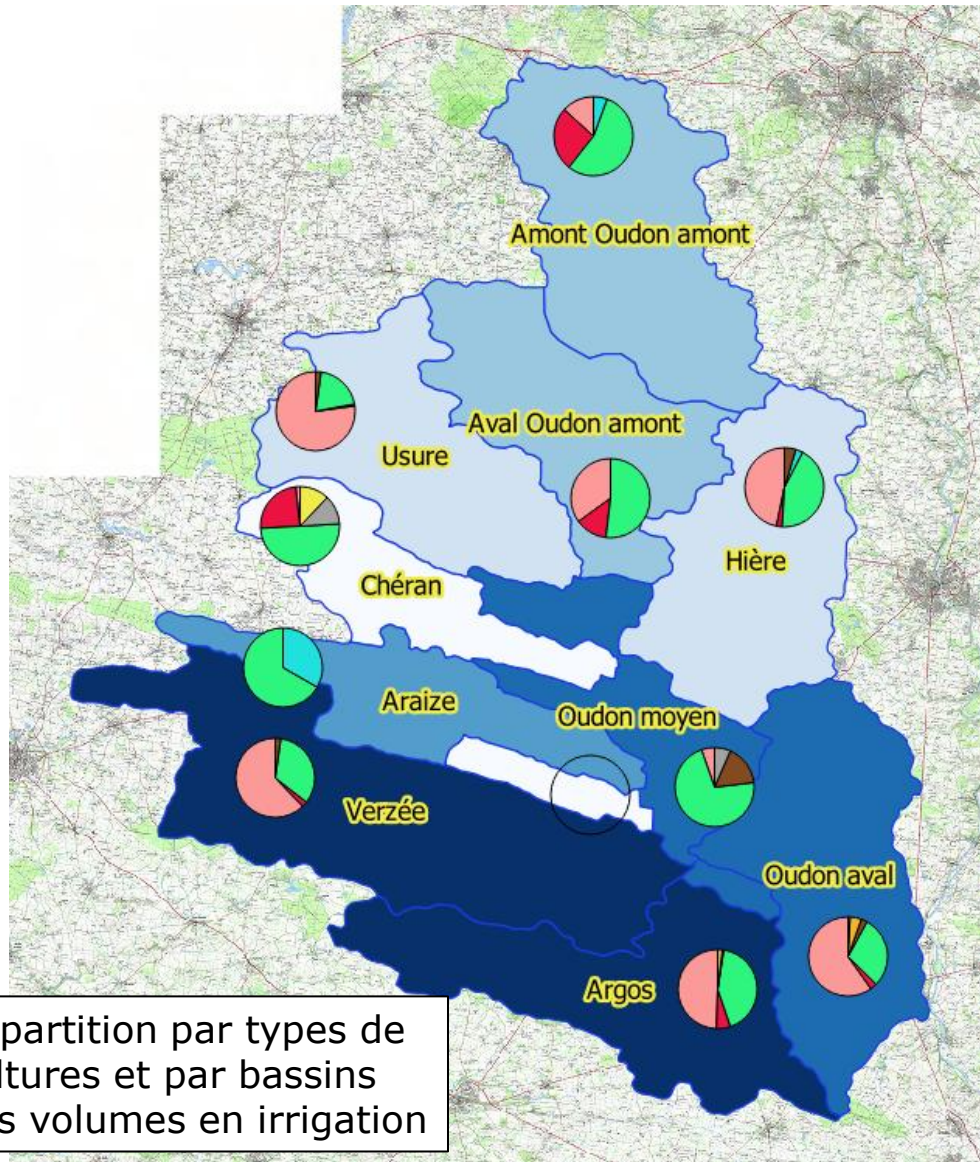
2% de la SAU irriguée selon étude HMUC mais....

3

3 millions de M3 environ de volume de prélèvement annuel pour l'irrigation = 15 à 20% des l'ensemble des usages.

Une empreinte identifiée de l'irrigation sur les volumes disponibles

➤ L'irrigation sur le bassin de l'Oudon



Répartition par types de cultures et par bassins des volumes en irrigation



Des prélèvements concentrés au Sud du bassin (arboriculture + élevage) et sur l'axe Oudon.

Des cultures spécialisées (maraichage, arbo) et des affouragements laitiers dépendants de l'irrigation.

5

90% des prélèvements (volumes) se font à partir de plans d'eau

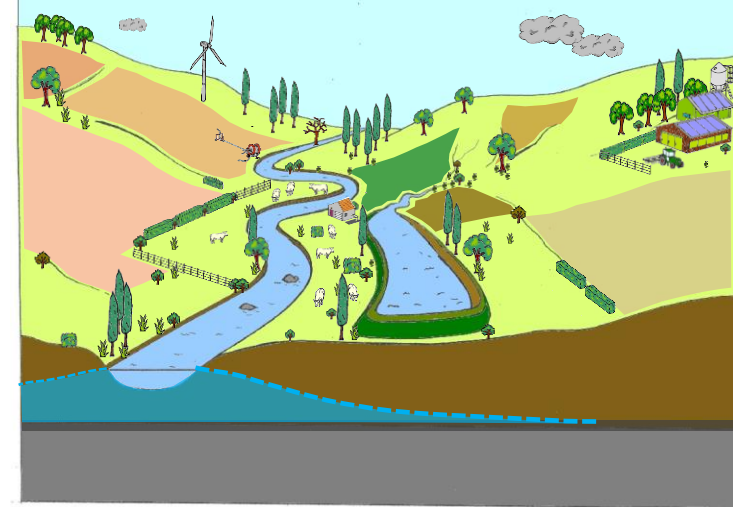
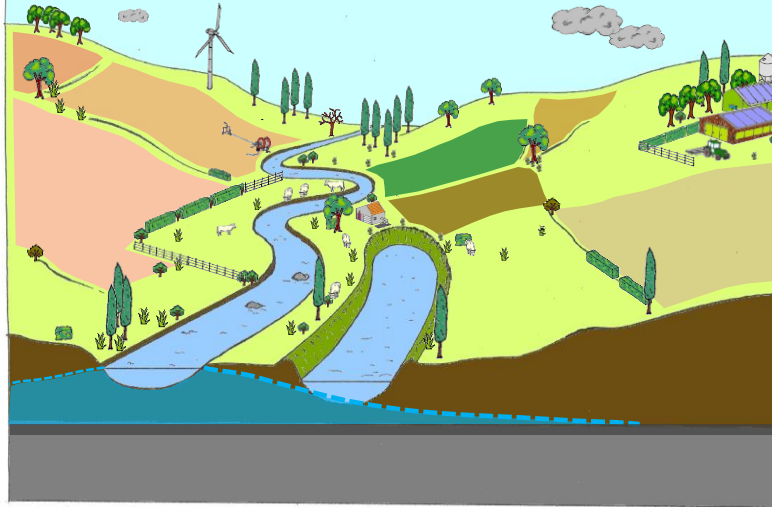
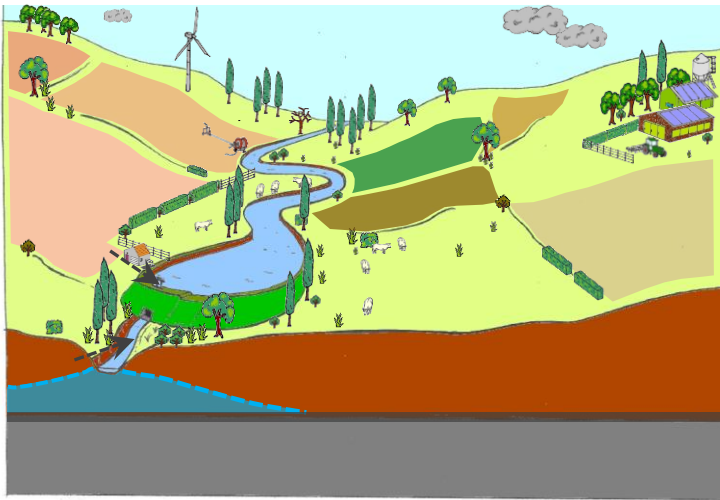
Des activités économiques réparties sur l'ensemble du bassin.

Un enjeu « plans d'eau » majeur

Zoom sur les plans d'eau d'irrigation

- 150 Plans d'eau d'irrigation environ = 6% de la superficie totale des plans d'eau du Bassin = 77ha) : **empreinte modérée sur l'évaporation (usages diffus selon HMUC)**
- 25 000 m³/ plan d'eau en moyenne : **volumes de PE modestes à l'échelle régionale**

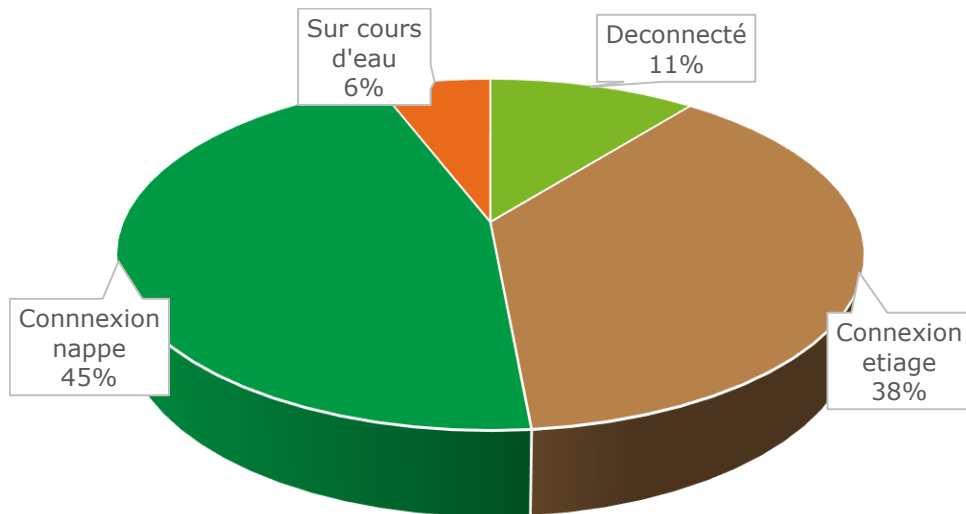
CONNEXION (cours d'eau, nappe, ruissellement)



➤ Connexion des plans d'eau d'irrigation

A l'échelle macro (bassin) : somme des prélèvements légèrement supérieure à la capacité totale des plans d'eau (105%)

51% des plans d'eau sur cours d'eau ou nappe (déconnexion difficile) et 38% captant le ruissellement estival (déconnexion plus facile)



Part des types de connexion
– base : nombre PE

- **Soumission aux restrictions d'étiage**
- **Prélèvements estivaux sur ressource en déficit**
- **PE connecté = ouvrage non conforme au titre du SDAGE**

Des travaux à l'échelle région/départements en cours pour simplifier la caractérisation des connexions

Focus sur la régularité des ouvrages et prélèvements

Points réglementaires concernés

- Présence de compteurs sur les ouvrages de pompage
- Existence d'une autorisation de prélèvement pour les PRL > 1000 m³/an (IOTA)
- Existence d'un IOTA ou déclaration d'existence pour les ouvrages (plan d'eau)
- Déclaration à l'agence de l'eau pour les PRL > 1000 m³/an

9

De nombreux prélèvements dont la régularité reste à déterminer : défauts de transfert, < 1000 m³/an, absence d'information, plusieurs ouvrages avec 1 autorisation commune...

Au stade actuel des connaissances (total de 225 points de prélèvements) :

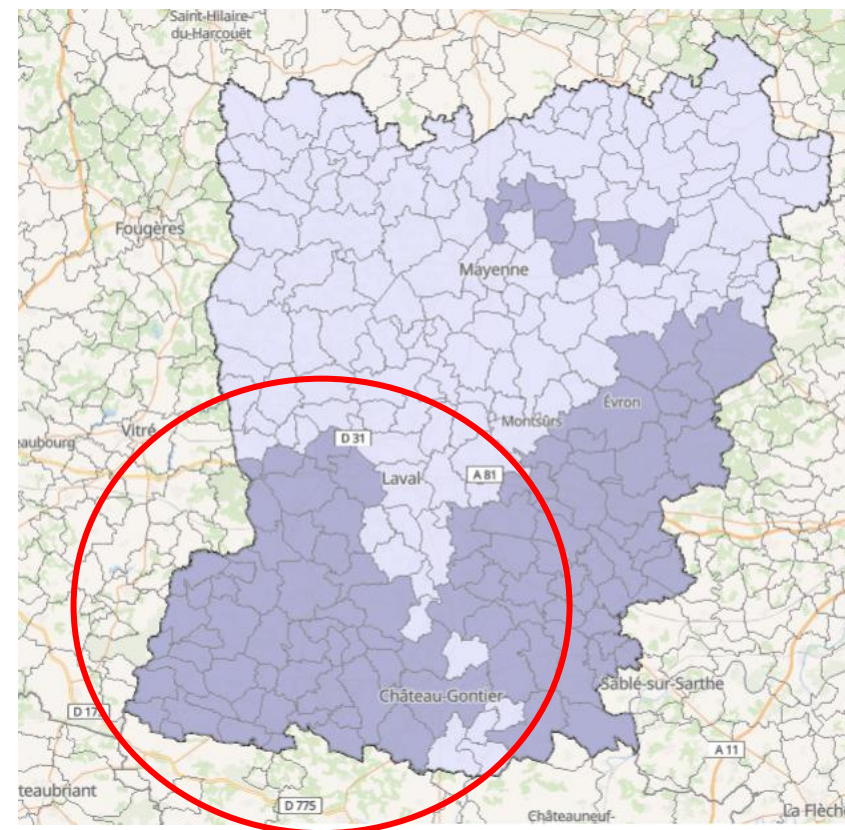
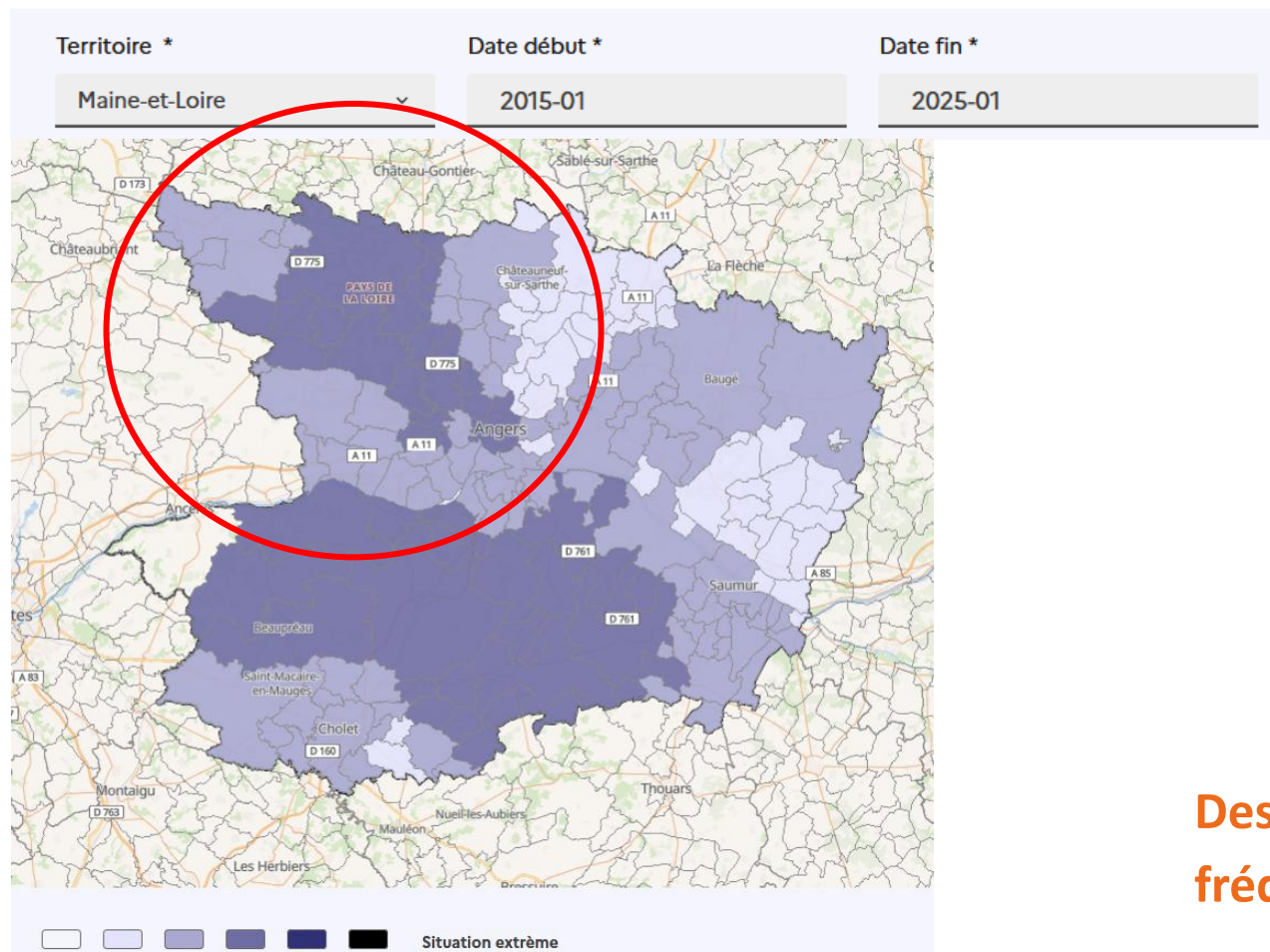
- 40 à 50 % des prélèvements inventoriés ne disposant pas d'un IOTA....
- 45% à 55% des prélèvements inventoriés ne disposant d'un numéro d'enregistrement à l'AELB (des incertitudes sur les prélèvements < 7000 m³ non répertoriés)

Besoin de consolider les données !

Point sur la disponibilité de la ressource

Intensité des sécheresses passées sur 10 ans

Durée et gravité des situations de sécheresse sur un territoire (département ou commune) et une période donnée



11

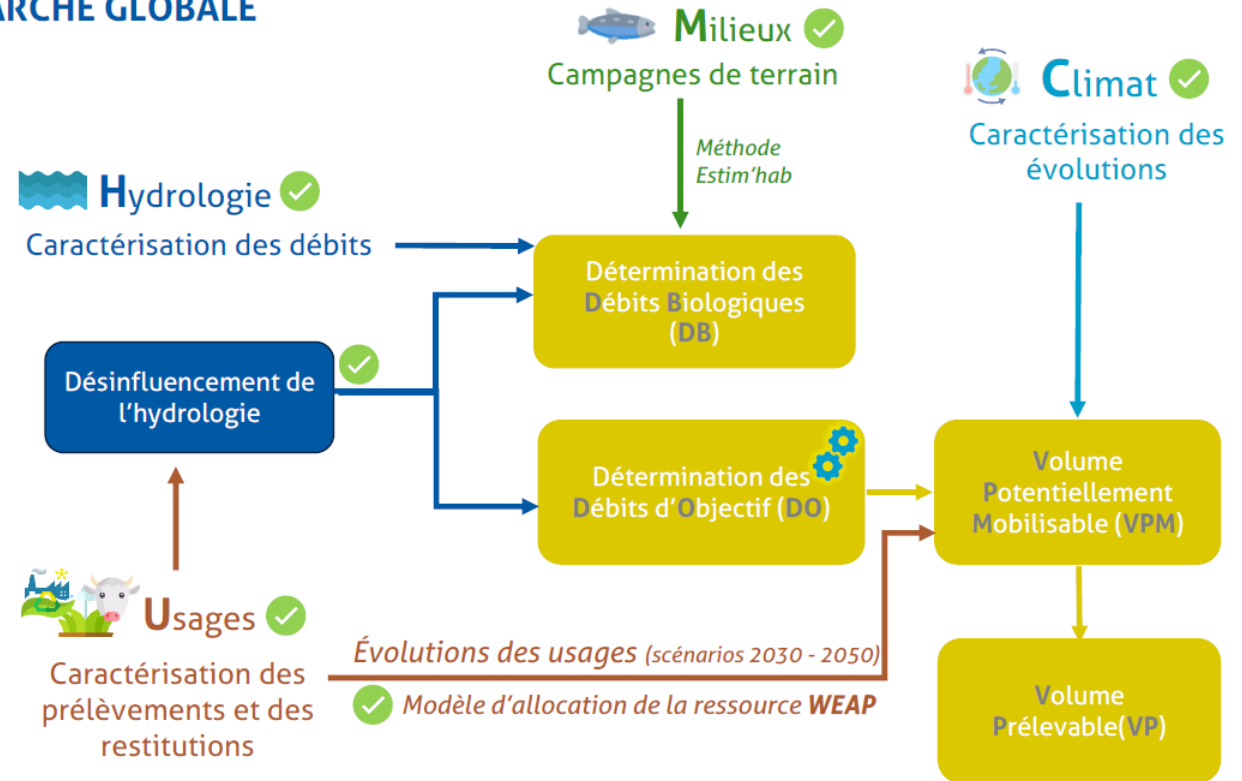
Des étiages et restrictions de plus en plus fréquents et sévères sur le bassin

Point sur la disponibilité de la ressource –HMUC

Méthode : Confrontation
prélèvements/rejets
anthropiques aux besoins
biologiques du milieu

Etude HMUC Oudon 2026 (à
confirmer) : **Au global, déficit
annoncé en été, de la
disponibilité en période
hivernale.**

DÉMARCHE GLOBALE



12

Gestion collective = Objectif de convergence entre les volumes prélevables en agriculture (Elevage, irrigation) définis par HMUC et les volumes actuels autorisés (inventaire) ou projetés



La gestion collective : une action dans le cadre du PTGE

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau : programme d'actions visant à rétablir le déficit quantitatif à l'échelle d'un BV concerné. L'Oudon engagé dans un PTGE depuis 2020 avec protocole d'engagement destiné à éviter le passage en ZRE.

Les actions que peut proposer la Chambre dans cadre des PTGE

1. **Inventaire des plans d'eau agricoles, diagnostic et accompagnement à la déconnexion, mise en conformité réglementaire**
2. **Gestion collective** y compris observatoire des surfaces irriguées et anti-gel
3. **Optimisation des techniques d'irrigation : formation et groupes échanges de pratiques**
4. **Sensibilisation / communication** (bulletin et coop/ négoce)
5. **Accompagnement à structuration des irrigants**

+ Accompagnement Infiltration du sol et aménagements (agro foresterie, haie, IAE...) / Diagnostics irrigation et système / Stockage (multi usages) dont substitution / REUT / Etude socio éco sur la vulnérabilité des exploitations / Expérimentation (espèce, variété) et travail filières, etc....

➤ Ce que dit le SAGE Oudon

OBJECTIF GÉNÉRAL C.2 : OPTIMISER LA CONSOMMATION D'EAU D'IRRIGATION AGRICOLE EN PÉRIODE ESTIVALE

Toutefois la possibilité de créations de retenues de substitution ou collinaires doit rester ouverte, lorsque ces retenues sont déconnectées des cours d'eau et non réalimentées en période d'étiage par des prises d'eau en rivière ou des pompages dans les nappes d'accompagnement.

Il s'agit ainsi de préserver des possibilités de développement de l'irrigation, notamment pour de nouvelles cultures (type maraîchage, plantes médicinales,...) obligatoirement irriguées et économes en intrants (cf. enjeu 1). De manière générale, eu égard à l'impact du changement climatique sur les régimes hydriques du bassin de l'Oudon à long terme, la C.L.E. recommande de soutenir la promotion de choix cultureux et de pratiques agricoles économes en eau.

Disposition C-26 – programme d'actions

Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau

La Commission Locale de l'Eau incite les agriculteurs en général et les irrigants du bassin versant à s'engager dans des programmes d'économies d'eau au siège d'exploitation et à optimiser les besoins d'irrigation des assolements.

Ces programmes (utilisation de matériels économes en eau, récupération-stockage des eaux pluviales, mise en place de réseaux de tensiomètres, adaptation des assolements aux réserves utiles du sol) devront accompagner toute demande de création de retenue de substitution ou collinaire auprès des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS :

Chambres d'agriculture, organisations agricoles, services de l'Etat, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, C.L.E.

Disposition C-27 – programme d'actions

Inciter les agriculteurs à se constituer en syndicats d'irrigants sur le bassin.

La Commission Locale de l'Eau incite les irrigants du bassin versant à se regrouper pour gérer collectivement au mieux les plafonds de prélèvement qui seront déterminés par l'étude « gestion quantitative » et validés par le C.L.E. et les Services de Police de l'eau.



En résumé : pourquoi une gestion collective sur le bassin versant de l'Oudon ?

- **Maintenir les activités économiques dépendantes de l'irrigation sur le bassin**
- **Structurer la profession**
- **Résorber collectivement et progressivement le déficit quantitatif = respect du volume prélevable** par période et par unité de gestion
- **Travailler à la régulariser collective des** autorisations de prélèvement et à la **déconnexion des plans d'eau d'irrigation,**
- Faire émerger des **solutions de substitution sur les secteurs déficitaires**
- Accompagner l'amélioration des pratiques d'irrigation et les économies d'eau

➤ Gestion collective : définitions

- La gestion collective de l'irrigation consiste à regrouper les demandes de prélèvement d'eau d'irrigation au sein d'un périmètre donné et d'en assurer une coordination dans le respect des réglementations en vigueur
- Ce regroupement est assuré par 1 structure coordonnatrice
- La GC est un processus réglementé (Loi sur l'Eau), encadré par des arrêtés préfectoraux,
 - arrêté-cadre / AUP (Autorisation Unique de prélèvement)
 - arrêtés annuels de prélèvement ou PAR homologué (Plan annuel de répartition)
- Plusieurs formes de gestion collective de l'irrigation existent (Gestion mandataire ou OUGC).
- L'OUGC est plus adaptée aux grands collectifs (cas de l'Oudon). Une démarche plus lourde mais mieux sécurisée dans le temps.

➤ OUGC - définition

- **OUGC = Organisme Unique de Gestion Collective, dispositif prévu pour assurer une gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation**, en particulier sur les secteurs en déficit
- Définition : a en charge la **gestion et la répartition des volumes** d'eau prélevés **à usage agricole** sur un territoire déterminé.
- OUGC = détenteur de l'autorisation globale de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion, quelle que soit la ressource, **AUP abroge toutes les autorisations de prélèvement existantes**
- **Nécessité d'une implication et d'une structuration des irrigants** dans la mise en place de l'OUGC.

➤ OUGC – qui est concerné

Tous les irrigants du bassin dès lors qu'ils exploitent dans le périmètre d'intervention de l'OUGC un point de prélèvement d'eau :

- connu ou inconnu :
 - en nappe,
 - source,
 - rivière,
 - plan d'eau ou réserve, connecté ou non au milieu naturel,
- dans le périmètre d'intervention de l'OUGC
- destiné à de l'**irrigation agricole**,
- **supérieur à 1000 m³ /an**

➤ Structuration des irrigants au sein d'un OUGC

Objectifs et fonctions d'une association

Les associations d'irrigants ont pour principal objectif, soit :

- de représenter, défendre et accompagner les irrigants d'un bassin ou d'un territoire dans le développement de l'irrigation et la gestion de la ressource en eau ➡ Association type « loi 1901 »
- Gere collectivement un ouvrage, des réseaux (réserve, canal...) ➡ ASA / ASLI

Association « loi 1901 »

Structuration d'irrigants avec dépôt de statuts en préfecture. Financement par cotisation.

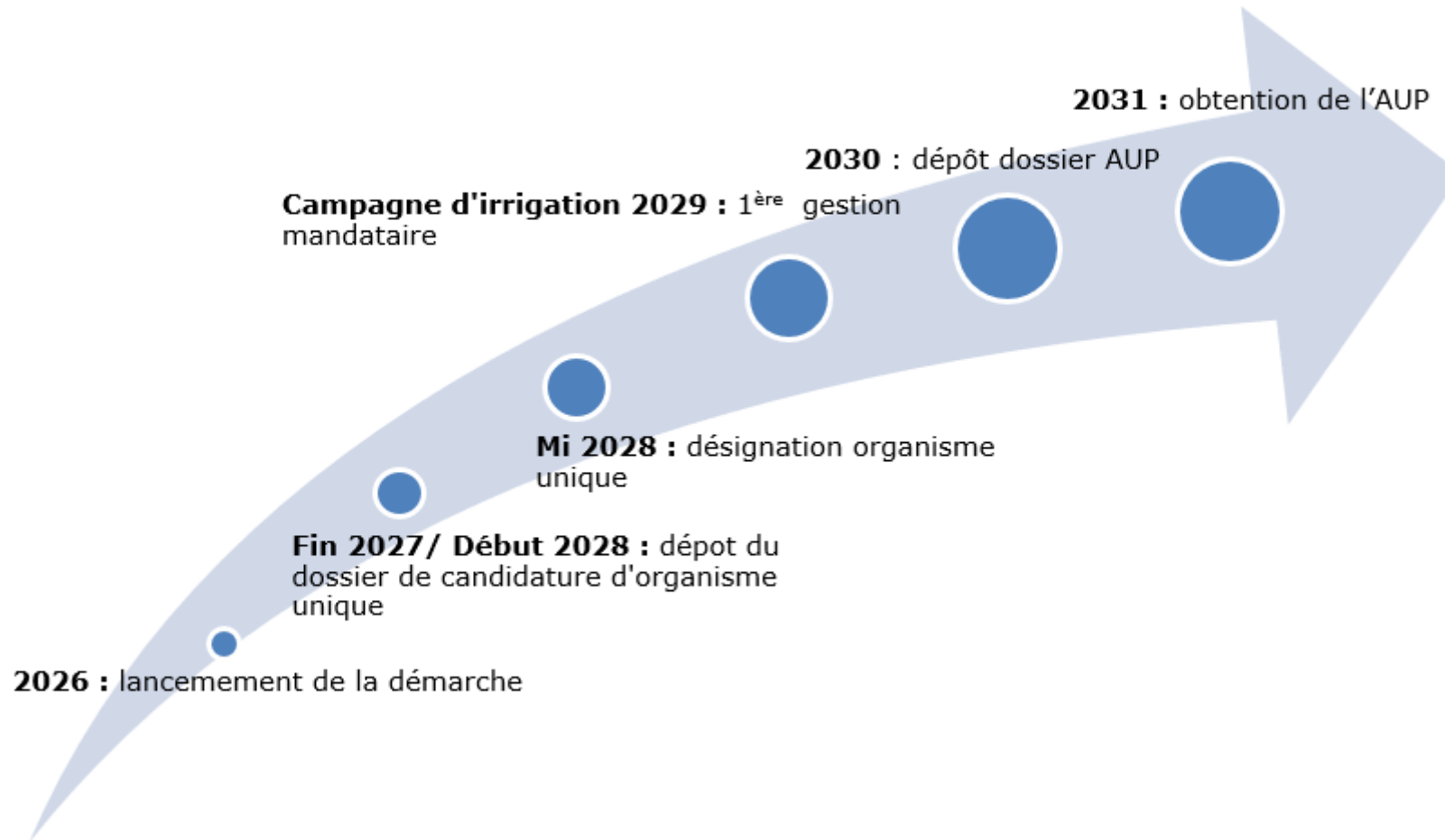
Etape obligatoire à la mise en place d'une OUGC pour :

- Disposer d'un collectif structuré pour assister le fonctionnement de l'OUGC
- Présenter un interlocuteur unique et mieux représenté dans les instances de l'eau pour contribuer aux orientations du PTGE
- Faciliter la rédaction du règlement intérieur de l'OUGC
- Gérer collectivement les actions envisagées dans le cadre du PTGE (animations, informations sur l'efficacité de l'irrigation, régularisations et travaux de déconnexion)
- Améliorer collectivement la situation quantitative de la ressource en eau du bassin

Gestion par Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation

- **Procédure en 3 temps** (régie par les art R211-111 à 211-117-3 du Code de l'Environnement) :
 - **Candidature et désignation d'un OUGC** / 1 à 2 ans
 - Observatoire des assolements irrigués
 - Structuration des irrigants
 - Complément à étude d'opportunité de GC
 - Mise en place de la gouvernance OUGC
 - **Phase avant AUP** (Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement) / 2 à 3 ans
 - Consolidation de la gouvernance OUGC,
 - Réalisation du dossier de demande d'AUP (+ étude d'impact et enquête publique),
 - Elaboration du Règlement Intérieur de l'OUGC,
 - Mise en place de la Gestion collective : fonctionnement en mandataire,
 - **Phase après AUP** / durée de l'AUP maxi 15 ans
 - L'AUP détermine le cadre de la gestion collective (volume),
 - Entérine le Règlement Intérieur de l'OUGC
 - 1 dossier annuel pour le dépôt du Plan Annuel de Répartition (note technique) et passage en CODERST
 - 1 rapport annuel d'activité de l'OUGC (avec bilan de prélèvement) à transmettre au préfet
 - L'OUGC doit aussi émettre des avis sur la création de nouveaux prélèvements & ouvrage

➤ OUGC – calendrier prévisionnel Oudon



Exemple de mode de gouvernance d'un OUGC



Fixe le cadre de travail de l'OUGC en conformité avec la Loi sur l'Eau, le SDAGE et le SAGE

Fixe les allocations initiales de volume par point
→ **Arrêté d'homologation annuel**



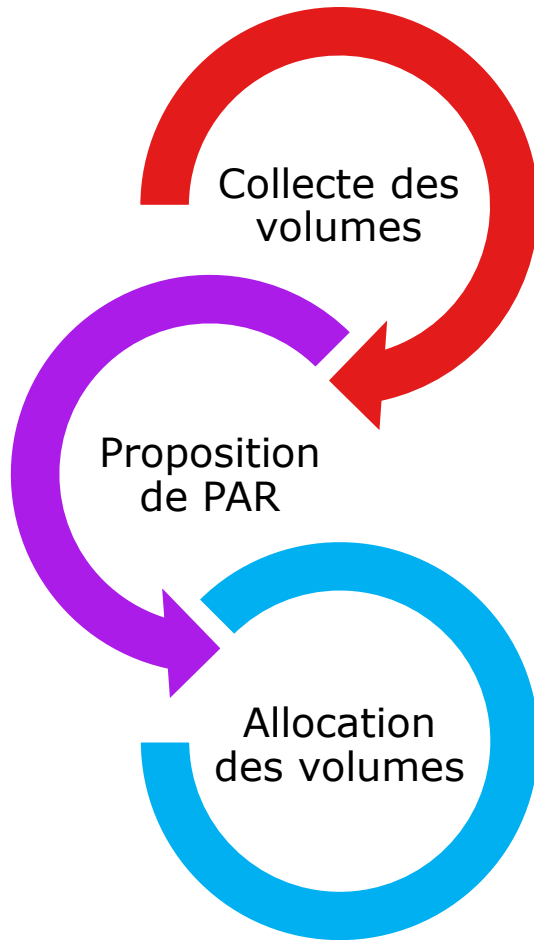
Détermine les conditions d'exercice de la mission d'OUGC, en particulier les modalités d'attribution des volumes aux irrigants

➤ OUGC – Règlement intérieur

- Elaboré par l'OUGC pour retranscrire :
 - Son fonctionnement (gouvernance, financement...),
 - Le fonctionnement de la Gestion Collective
 - Les termes de la relation OUGC – irrigants,
 - Les modalités de mise en œuvre de ses missions :
 - **dont l'établissement du PAR et rapport annuel,**
 - Les modalités de gestion des demandes de volume formulées par les irrigants et d'attribution des volumes,
 - Les éventuelles sanctions à l'encontre des irrigants,
 - les modalités de révision et d'adoption du RI.
- Il pose comme principe premier celui d'**équité entre les irrigants**
= égalité de traitement à situation égale
- **Objectif : transparence et objectivité des arbitrages**
- **Sera diffusé à chaque irrigant (porté à connaissance)**

Exemple de fonctionnement attribution des volumes – période mandataire – OUGC Sarthe aval

41



OUGC : collecte les demandes des irrigants

OUGC : réalise une proposition d'allocation des volumes en appliquant les bases du Règlement Intérieur

DDT (2026) donne un avis / confirme les volumes de référence

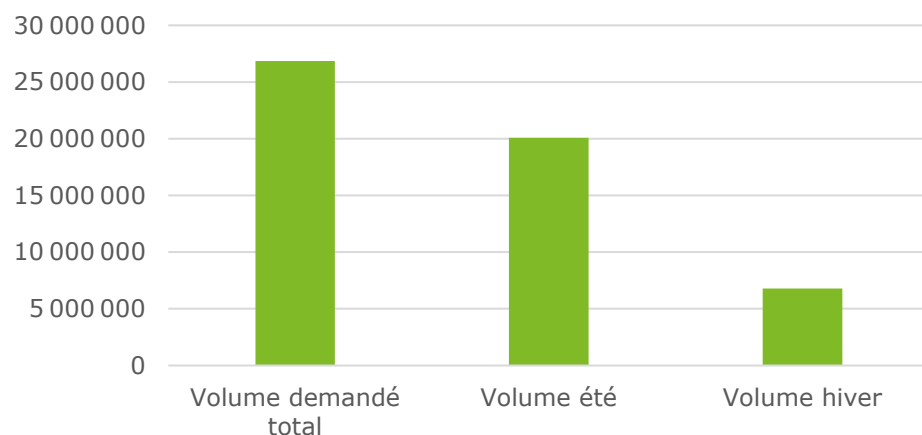
COTECH / CODOR : donne un avis sur les arbitrages (hors Règlement Intérieur)

OUGC soumet un PAR aux Préfets (synthèse + données indiv)

Préfets valident le PAR pour notification

Exemple de PAR – OUGC Sarthe aval

Volume demandé : répartition été / hiver



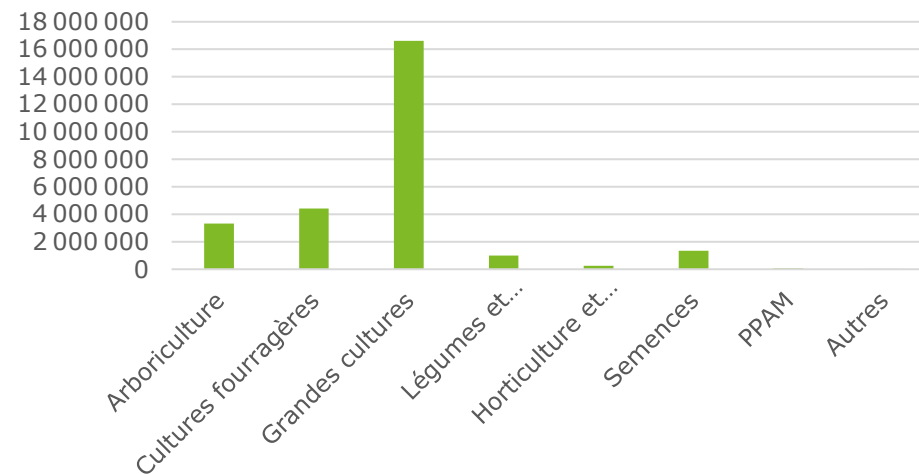
75% du volume demandé en été

Volume demandé = 27 Mm3 (22 Mm3 alloué)

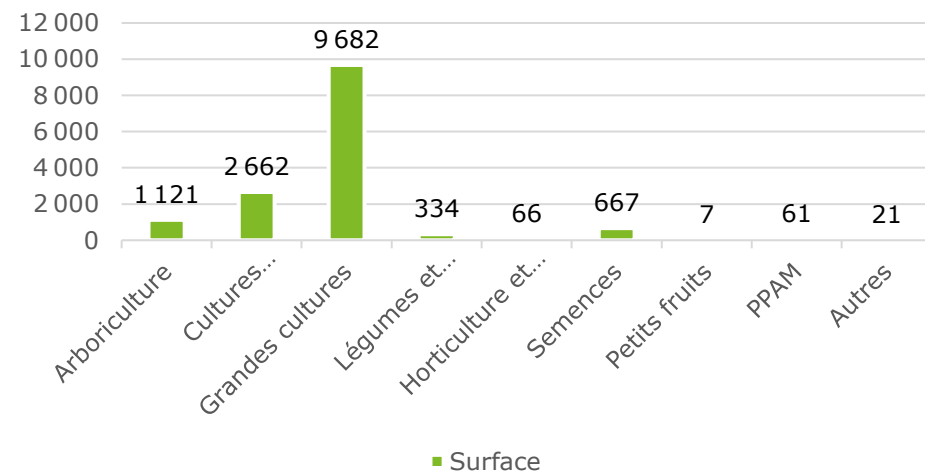
Surface irriguée = 14 620 ha

Dose/ha moyenne = 1850 (demandée) et 1500 (allouée)

Volume demandé par famille de culture



Surface par famille de culture



42



➤ **Les prochaines étapes de la démarche (2026)**

Définition du cadre de la future gouvernance avec les instances administratives

Amorçage de la création de l'association 1901 (statuts, élus)

Lancement de l'observatoire des besoins individuels puis collectifs en eau

Complément de la base de données des exploitations et points de prélèvements d'irrigation

Intégration de la base à un outil informatique de GC.